

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	36

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 36		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 10 Décembre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 04/12/2025.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, HELLIAS Aline, NINERAILES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CASEAUX Hubert, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François

Absent(s) ayant donné procuration : Mme VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CAMEK Julien à M. JEANNIN Hervé, ROUSSELET Gérard à M. BELFIORE Elio, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles, RACINE Pierre, REMOND Bruno, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. CASEAUX Hubert

2025_151 – Plan d'Actions " Centre Brie " 2026 - 2031 pour la protection de la ressource en eau : réengagement de la CCBRC dans la démarche, conventions entre maîtres d'ouvrage et convention avec Aqu'i'brie

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au journal officiel des communautés européennes le 22 décembre 2000,

Vu la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000,

Vu le code de l'environnement, la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 »,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu le XIIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le Comité de Bassin le 05 octobre 2023,

Vu la délibération n° CA 24-38 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 19 novembre 2024 approuvant le contrat de territoire type,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Brie des Rivières et Châteaux, et notamment sa compétence Eau Potable,

Considérant le Contrat de Territoire Eau et Climat Champigny 2020-2025 (CTECC) en vigueur, signé entre tous les acteurs de l'eau (institutions, financeurs, producteurs, maîtres d'ouvrage, ...) concernés, et ses enjeux en matière de protection de la ressource en eau, et sa révision en cours actuellement pour la période 2026 – 2031,

Considérant qu'un seul et même Plan d'Action est nécessaire sur le secteur dit « Centre Brie », caractérisé par les 6 captages sensibles ou Grenelle des 5 maîtres d'ouvrages suivants :

- Le captage de Lumigny, situé à Lumigny Nesles ormeaux, (02211X0024) : Commune de LUMIGNY NESLES ORMEAUX
- Le captage de Rozay 4, situé à Rozay, (02216X0023) : Commune de ROZAY EN BRIE
- Le captage de Guignes 1, situé à Guignes, (02208X0020) : CC Brie des Rivières et Châteaux
- Le captage de Yèbles 1, situé à Yèbles, (02207X0068) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel
- Le captage de Verneuil l'Etang 1, situé à Verneuil l'Etang, (02208X0022) : SIAEP Verneuil Yèbles Andrezel

Considérant que ce Plan d'Action « Centre Brie » s'intègre, au même titre que ceux portés par les autres maîtres d'ouvrages, dans le Contrat de Territoire Eau et Climat CHAMPIGNY,

Considérant que pour la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan d'Actions, il convient de faire appel à l'association Aqui'Brie pour porter les actions de suivi de qualité de l'eau et d'animation agricole ainsi qu'à d'autres partenaires pour compléter ce réseau d'acteurs (Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France, GAB Ile de France, Agrofile, etc), et de conventionner pour fixer les objectifs et engagements de chacun,

Considérant que les 5 maitres d'ouvrages concernés ont redésigné à un commun accord la CC Brie des Rivières et Châteaux comme structure porteuse de ce Plan d'Actions pour la période 2026 – 2031,

Considérant qu'il convient d'organiser cette délégation de maîtrise d'ouvrage par l'intermédiaire de différentes conventions entre le CC Brie des Rivières et Châteaux et les maitres d'ouvrages des différents captages concernés par le plan d'action,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le réengagement de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux dans ce Plan d'Actions « Centre Brie » pour la protection de la ressource en eau pour la période 2026 – 2031.

APPROUVE le fait que Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ait été désignée structure porteuse du Plan d'Actions « Centre Brie » avec l'accord des autres maitres d'ouvrage concernés.

APPROUVE la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et le SMAEP de Verneuil / Yèbles / Andrezel, et **AUTORISE** le Président à la signer.

APPROUVE la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eaux de la Région de Touquin, et **AUTORISE** le Président à la signer.

APPROUVE la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX, et **AUTORISE** le Président à la signer.

APPROUVE la convention financière et de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et la commune de ROZAY EN BRIE, et **AUTORISE** le Président à la signer.

APPROUVE la convention de subventionnement pour la protection de la qualité des captages du Champigny et la mise en œuvre du Plan d'Actions « Centre Brie » entre la CC Brie des Rivières et Châteaux et l'association AQUI'Brie, et **AUTORISE** le Président à la signer.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en œuvre du Plan d'Actions « Centre Brie » au tau maximal de 80% prévu dans le XIIème Programme.

AUTORISE Le Président à signer toutes pièces techniques, administratives et réglementaires relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

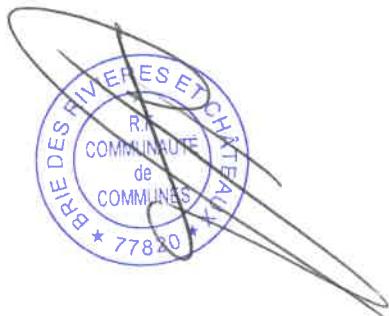
Berger
Levraud

ID : 077-200070779-20251211-2025_151-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 11/12/2025
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. CASEAUX Hubert



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr